

CENTRES ET LOCAUX

de rétention administrative

Dossier de presse



2013
RAPPORT





Communiqué de presse

Centres de rétention : les associations demandent la modification du projet de loi immigration

Le quatrième rapport commun aux cinq associations présentes en centre de rétention administrative constate la persistance d'atteintes graves aux droits fondamentaux des personnes retenues.

En 2013, ce sont plus de 45 000 personnes qui ont été privées de liberté. Le nombre de retours forcés a également augmenté atteignant 44 458 personnes contre 38 652 en 2012. Le nombre de personnes éloignées via le dispositif d'aides au retour a quant à lui, fortement chuté. L'année 2013 marque aussi une augmentation du nombre d'enfants en rétention, essentiellement à Mayotte où 3 512 mineurs ont été enfermés contre 2 575 en 2012.

Ce rapport révèle, des pratiques absurdes qui ne servent pas les buts politiques affichés. Plus de 60% des personnes sont éloignées de force depuis la métropole dans un pays membre de l'Union européenne. Le record de l'enfermement de citoyens européens en rétention, Roumains pour la plupart, est battu en 2013.

L'outre-mer concentre la moitié des éloignements, essentiellement de ressortissants de pays limitrophes.

Cette politique est mise en œuvre au détriment d'un accès effectif à la justice pour les personnes éloignées qui sont privées du contrôle du juge judiciaire, dans une proportion de 54% en métropole et de 99% en outre-mer. Sans examen des procédures par le juge, l'administration peut agir alors sans risquer d'être sanctionnée. Pourtant, lorsqu'elles ont la possibilité de défendre leurs droits, 27% des personnes enfermées sont libérées par un juge, un chiffre qui démontre l'illégalité d'une grande partie des procédures.

À la lecture des projets de loi relatifs à l'asile et au droit des étrangers qui seront discutés

prochainement à l'Assemblée, aucune mesure n'est proposée pour changer de cap.

Auditionnées lors des concertations organisées en 2013 par le ministère de l'Intérieur, nos associations n'ont pas vu leurs propositions retenues. Le projet de loi relatif au droit des étrangers ne marque pas de rupture avec une politique d'éloignement basée sur un système d'enfermement à grande échelle et menée au détriment des droits. Nos analyses, témoignages et constats de terrain appellent une nouvelle fois à un changement de politique et au respect effectif des droits fondamentaux des personnes placées en rétention.

Contacts presse :

ASSFAM

Marie Lindemann
assfam.coordination@gmail.com
06 69 29 52 26

Forum réfugiés-Cosi

Anne-Lise Devaux
aldevaux@forumrefugies.org
04 37 57 19 73

France terre d'asile

Christophe Harrison
charrison@france-terre-asile.org
01 53 04 39 93

La Cimade

Rafael Flichman
rafael.flichman@lacimade.org
01 44 18 72 62
06 42 15 77 14

Ordre de Malte France

Lucie Feutrier-Cook
presse.ordredemaltefrance@seitosei.fr
01 45 20 91 59
06 78 07 48 50

Édito

Fortes de près de cinq années d'expérience commune dans les centres de rétention de métropole et d'outre-mer, les cinq associations auteures de ce rapport dressent un bilan sans concession de l'année 2013. Le recours à la rétention administrative n'est pas devenu « l'exception » : il reste « un instrument banal de procédure »¹.

La France a enfermé et enferme toujours autant de personnes étrangères, y compris les plus vulnérables. Au total, ce sont plus de 45 000 personnes dont 3 607 enfants qui ont été privées de liberté cette année.

Le nombre de retours forcés est en hausse (15 %), atteignant 44 458 personnes en 2013 contre 38 652 en 2012. Le nombre de personnes éloignées via le dispositif « d'aides au retour » a quant à lui considérablement chuté (58 %).

Depuis la métropole, une part importante des personnes étrangères est renvoyée vers un pays de l'Union européenne. Parmi elles, bon nombre de citoyens européens, jouissant en principe d'une liberté de circulation et d'installation en France, ainsi que des ressortissants d'Etats tiers, souvent expulsés dans un pays frontalier d'où le retour est fréquent. 46 % de tous les éloignements sont concentrés en outre-mer, où ils ont lieu de manière expéditive, avec des possibilités très réduites d'exercer des droits.

L'année 2013 marque aussi une augmentation du nombre total d'enfants placés en rétention, essentiellement à Mayotte où 3 512 mineurs ont ainsi été enfermés contre 2 575 en 2012, soit une hausse de 36 %. Dans le même temps, leur nombre a diminué dans les centres de rétention métropolitains (de 99 à 41). Mais des familles ont aussi été enfermées, sans bénéficier d'aide à l'exercice des droits, dans des locaux de rétention qui ne sont pas légalement habilités à cette fin.

¹⁾ Extrait de la lettre envoyée à des associations par François Hollande durant la campagne présidentielle 2012

Au-delà de l'atteinte à l'intérêt supérieur de ces enfants, d'autres situations n'ont eu de cesse d'alerter nos associations présentes au quotidien dans les centres de rétention : placement de personnes ayant des liens personnels et familiaux forts en France, personnes gravement malades ou demandant à bénéficier du droit d'asile.

Nos associations condamnent le fait que plus de la moitié (54 %) des personnes éloignées le soient sans que le juge judiciaire ait pu contrôler le respect de leurs droits par la police et l'administration. La situation est aggravée outre-mer où la plupart des personnes enfermées sont toujours privées d'un accès au juge du fait d'un régime juridique dérogatoire.

La loi Besson de 2011, fortement critiquée par la majorité actuelle lors de son adoption, a considérablement réduit les droits des étrangers durant cette phase d'enfermement et d'éloignement. Longtemps repoussée, sa réforme débouche sur un projet de loi qui devrait être présenté au parlement début 2015. La durée maximale de rétention, pourtant source de souffrances inutiles, est maintenue à 45 jours et le juge des libertés et de la détention interviendra toujours aussi tardivement. Non seulement ce projet de loi ne réforme pas le dispositif actuel, mais il va au-delà, restreignant, par exemple, pour une partie des personnes étrangères visées, le délai de contestation de la mesure d'éloignement devant un magistrat.

Nos associations co-réalisatrices de ce rapport appellent à une réforme du projet de loi sur l'immigration, qui tienne compte des recommandations déjà portées à la connaissance des pouvoirs publics lors des concertations antérieures.

Des chiffres 2013 **inédits**

Le rapport 2013 des cinq associations présentes en centre de rétention administrative (CRA) offre des chiffres inédits sur la politique d'enfermement et d'éloignement des étrangers en France.

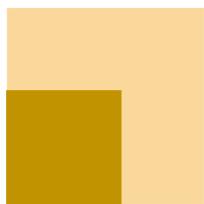
Tour d'horizon à travers certains chiffres clés :

La France enferme toujours aussi massivement...

45 377 personnes **ont été enfermées** en centre de rétention en 2013.

Cette politique s'inscrit dans la continuité des années précédentes en utilisant la rétention de manière systématique et massive.

50 centres et locaux de rétention pour priver de liberté sur tout le territoire.



MÉTROPOLE

26 441 personnes en rétention

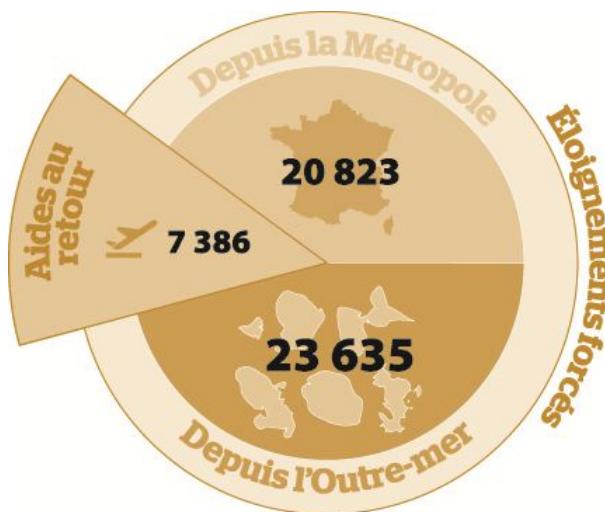
OUTRE-MER

18 936 personnes en rétention

L'usage de **l'assignation à résidence** est résiduel. Il ne représente que **2,9 %** des mesures de contrainte.

... pour expulser vers l'Europe ou sur l'autre rive du fleuve...

51 844 personnes **ont été expulsées**
depuis la métropole et l'outre-mer.



La finalité de cette politique d'éloignement à grande échelle interpelle.

En métropole, 60 % des éloignements l'ont été vers un pays de l'Union européenne.

En Guyane ou à Mayotte, la plupart des expulsions se font à destination de l'autre rive du fleuve ou de l'île voisine.

... au détriment des droits des personnes

49 % des personnes placées en rétention ont été expulsées.

Plus de la moitié d'entre elles l'a été sans aucun contrôle des juges.

Et pourtant, lorsqu'elles ont eu la possibilité de défendre leurs droits,
27 % des personnes enfermées ont été libérées par un juge.

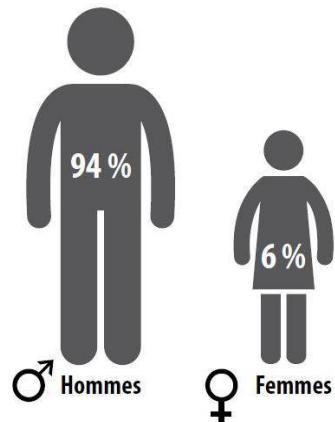
Ce chiffre confirme l'**illégalité d'une grande partie des décisions** prises par l'administration ou des procédures de police qui interviennent en amont.

Qui enferme-t-on en rétention ?

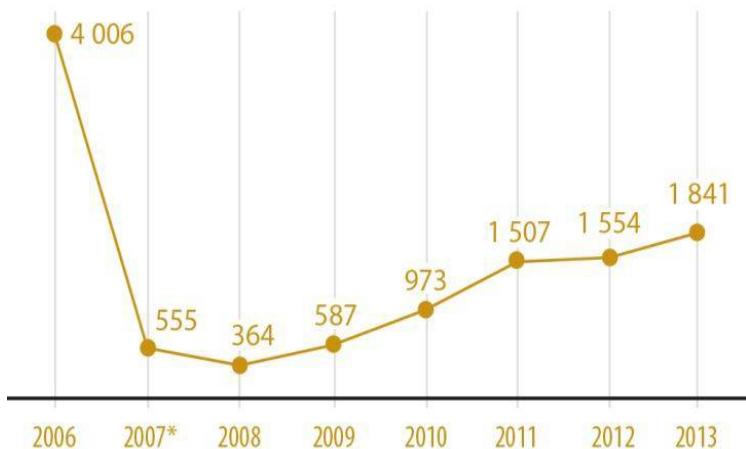
Les cinq principales nationalités en **métropole** sont **tunisienne, marocaine, algérienne, roumaine, albanaise**.

En **outre-mer**, l'État enferme surtout des ressortissants **brésiliens et haïtiens**.

La proportion de femmes, **6 %** en 2013 est en baisse constante depuis 2010 (9,2 % des personnes retenues).



Evolution de l'enfermement des ressortissants roumains



2 252 citoyens européens enfermés : un nouveau record.

Ces expulsions sont souvent réalisées au détriment du droit communautaire et visent en particulier les ressortissants **roumains**.

Des constats qui mettent à mal la pertinence du nouveau projet de loi

Le projet de loi relatif au droit des étrangers présenté en Conseil des ministres le 23 juillet 2014 offrait l'occasion de revenir sur cette logique d'enfermement et d'expulsion massive. Consultées par le ministère de l'intérieur, nos cinq associations espéraient une réforme plus respectueuse des personnes. Difficile pourtant de retrouver trace de nos propositions dans ce projet de loi qui renforce davantage le système d'enfermement. Il conserve les mesures les plus dures de la loi Besson de 2011, tout en restant muet sur les atteintes aux droits les plus problématiques.

9 raisons appellent une révision profonde du projet de loi

Un projet de loi qui entérine les mesures de la loi Besson

1

Durée de la rétention maintenue à 45 jours : passée de 32 à 45 jours en 2011, la durée maximale reste inchangée. Pourtant, plus la rétention est longue, plus elle est anxiogène et plus la probabilité d'éloignement s'amenuise. En 2013, 65 % des personnes expulsées l'ont été dans les dix premiers jours, un chiffre stable depuis des années. De plus, certaines préfectures utilisent de façon abusive l'enfermement de longue durée, détourné de l'objectif prévu par le législateur.

2

Contrôle du juge des libertés et de la détention maintenu au cinquième jour : la majorité des personnes éloignées ne bénéficient d'aucun contrôle par le juge judiciaire, pourtant garant des libertés individuelles. En 2013, cela concernait 54 % des personnes expulsées depuis la métropole et 99 % depuis l'outre-mer. Le projet de loi reste silencieux sur cette faille majeure du système de garanties juridictionnelles.

Les grands oubliés du projet de loi

3

Les enfants : 3 512 enfants enfermés en outre-mer et 95 en métropole. Parmi eux, 227 enfants ont été enfermés illégalement en LRA cette année. Le projet de loi manque l'occasion de les protéger enfin de cette privation de liberté traumatisante.

4

L'outre-mer, persistance d'un régime dérogatoire : bien que représentant 45 % des expulsions, l'outre-mer est une fois de plus le grand oublié de ce projet de loi. Le régime dérogatoire et les pratiques multiplient pourtant les atteintes aux droits et à la dignité des personnes: absence de recours effectif contre les mesures d'éloignement, intervention marginale des juges, CRA de Mayotte toujours hors normes et sans accompagnement juridique prévu par l'État, contrôles policiers possibles sans motif.

5 **Les locaux de rétention administrative (LRA), des lieux d'enfermement où les droits sont réduits :** en 2013, 3 259 personnes ont été enfermées dans ces lieux invisibles où l'assistance matérielle comme juridique n'est que facultative. Il n'y a pas d'unité médicale, peu d'avocats s'y déplacent et les personnes peuvent difficilement exercer leur droit de recours. Le projet de loi ne prévoit pourtant aucune suppression ou même limitation de cet angle mort de la rétention.

6 **Droit à la santé :** lorsqu'une maladie grave est décelée en rétention, la loi ne garantit pas la suspension de l'expulsion le temps du diagnostic afin de s'assurer que les soins sont accessibles dans le pays de destination. Ce vide juridique peut mettre en péril la vie des personnes concernées.

Un arsenal renforcé pour mieux expulser

7 **Bannissement systématique de l'Union européenne :** le projet de loi prévoit d'infliger à toutes les personnes faisant l'objet d'une mesure d'éloignement sans délai de départ une interdiction de retour dans toute l'UE. Plus de 17 000 personnes auraient été concernées en 2013. L'ampleur et la gravité de cette mesure, tout comme ses conséquences sur la vie des personnes, sont disproportionnées. Elles laissent présager le développement d'un nouveau contentieux au moment où les tribunaux administratifs sont saturés.

8 **Interdiction de circulation :** le projet de loi introduit une interdiction de circuler en France pour les citoyens européens pour « trouble à l'ordre public » ou « abus de droit », notions larges et aux contours flous. Il s'agit d'une atteinte grave aux droits des personnes et au principe fondamental de liberté de circulation des citoyens à l'intérieur de l'UE.

9 **Assignation à résidence sans garantie des droits :** cette mesure ne constitue pas une mesure d'enfermement mais n'en reste pas moins restrictive de liberté. Elle oblige les personnes à demeurer à une adresse, à pointer dans les commissariats et à remettre leur passeport, sous peine d'une condamnation pénale ou d'un enfermement en CRA. En l'état actuel du projet de loi, une personne assignée à résidence ne pourra pas bénéficier d'une aide à l'exercice de ses droits. Aucun contrôle judiciaire de ce dispositif n'est par ailleurs prévu. Cela est d'autant plus préoccupant que cette mesure restrictive de liberté peut être prolongée pour une durée bien plus longue que celle de la rétention. Enfin, les préfets conserveront la possibilité de choisir avec une grande souplesse la rétention ou l'assignation, et de passer de l'un à l'autre de ces régimes.

ILE DE FRANCE



COQUELLES

03 21 85 28 46

LILLE 1 ET 2

03 20 85 25 59

CHERBOURG

ROUEN

02 35 68 75 67

BREST



RENNES

02 99 65 66 28

DREUX

SOISSONS

METZ

03 87 36 90 08

STRASBOURG

03 88 39 70 08

ÉPINAL

SAINTE-LUCIE

MARTINIQUE

AYMÉ-CÉSARIE

LE LAMONTIN

RENNES

02 99 65 66 28

TOURS

ILE DE FRANCE

CHÂTEAUROUX

LYON

04 72 23 81 64

NÎMES

04 66 38 25 16

NICE

04 93 55 68 11

SAINT-MARTIN

HENDAYE

05 59 20 86 73

CENTRE DE RÉTENTION
ADMINISTRATIVE

TOULOUSE

05 34 52 13 92

SÉTÉ

04 67 74 39 59

PERPIGNAN

04 68 73 02 80

MARSEILLE

04 91 56 69 56



CIMADE
FORUM
RÉFUGIÉS



ORDRE DE MALTE
FRANCE



ASSFAM
FRANCE
TERRE D'ASILE

LOCAL DE RÉTENTION
ADMINISTRATIVE

BASTIA

AJACCIO

GUYANE

CAYENNE

05 94 28 02 61

SAINTE-GEORGES

GUADELOUPE

LES ABYMES

05 90 85 51 47

RÉUNION

LECHAUDRON

06 93 90 84 21

